

**Réunion du conseil communal
du 11 juillet 2024**

**ORDRE DU JOUR
COMPLÉMENTAIRE**

En conformité avec l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'ordre du jour de la susdite réunion sera complété, sur demande écrite de la fraction du parti politique « DP Stroossen », reçue le 06.07.2024, par le point suivant :

Point n° 14 : « Activités de location à courte durée sur le terrain de la commune de Strassen ».

Strassen, le 08.07.2024
le collège des bourgmestre et échevins,
(s) le président, (s) le secrétaire,